

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-03-28-3

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Nelly CHEVALET, Patrick HOULES, Marie-Laure GONZALEZ, Hervé CHANTIER, Alice GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Myriam BEAUJARD, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Sylvia BOULLENOT, Philippe DUGENNE, Lionel JORDAN, Audrey GINOT, Gilbert LIEHN, Françoise DOMERGUE, Sébastien RONGIER, Laetitia JUNG, Audran MONTEMAGGI, Céline MOLINA, Patrick JOBARD, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Jean-Félix BOUDOU donne procuration à Jean-Philippe CABASSUT,
Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD.*

Objet : Election des Adjoints au Maire

Les modalités de cette élection sont définies dans l'article L.2122-7-2 du CGCT (modifié par la Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 – art.4) qui énonce que : « *Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. ».

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection, au scrutin secret, des Adjoints au Maire.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

VU la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la

proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7-2 et L 2122-10,

VU la délibération N°2026-03-28-2 en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre total d'Adjoints,

CONSIDERANT la liste présentée par Monsieur Patrick HOULES,

- **PROCEDE AU VOTE,**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... : 29

Bulletins blancs..... : 6

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés..... : 23

Majorité absolue..... : 12

- **Liste proposée de Monsieur Patrick HOULES a obtenu : 23 voix.**

Ainsi, la liste proposée de Monsieur Patrick HOULES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur le Maire les a proclamés Adjoints et les a installés dans leurs fonctions immédiatement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

30/03/2026

Publié le :

30/03/2026